

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-037

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'OBTENTION
D'UN SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DU DISPOSITIF
« SOUTIEN RÉGIONALE AUX CÉLÉBRATIONS DES JO »**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation de l'évènement « Journées portes ouvertes de l'EDE » sur le thème des Jeux Olympiques le mercredi 26 juin à l'accueil de loisirs,

VU la délibération régionale n° CP2024-182 du 30 mai 2024 par laquelle la Région a décidé de soutenir la commune d'Ablon-sur-Seine pour la réalisation de l'action sur le thème des JO,

VU la convention annexée stipulant que la région accorde une subvention correspondant à 80 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 3 080 €, soit un montant maximum de subvention de 2 464 €,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Ablon-sur-Seine de contribuer à la réussite locale des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et faire que chaque ablonais puisse y prendre part.

DÉCIDE

La signature de la convention annexée pour bénéficier de la subvention au titre de l'organisation de l'évènement « Journées portes ouvertes de l'EDE » sur le thème des Jeux Olympiques du mercredi 26 juin à l'accueil de loisirs.

La commune s'engage à respecter les obligations liées à l'organisation de la manifestation, répondre aux objectifs définis dans la fiche projet et établir un bilan quantitatif et qualitatif du projet.

Une offre de stage sera publiée sur la plateforme régionale selon les modalités de la région.

La commune s'engage à participer à la notoriété et la lisibilité de l'action de la Région auprès des usagers et de la contribution régionale pour cette action.

La subvention régionale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté.

La présente convention prend effet à compter du 30 mai 2024 et prendra fin lors du versement du solde de la subvention régionale.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 juillet 2024.

Pour le Maire empêché,
La Maire-adjointe
Catherine BEUDIN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-094-2194 00017-2024 0712-DM2024_037-